

Convention de partenariat : Entre la Communauté de communes Roumois Seine et Z-GEN

Entre les soussignés

La **Communauté de communes Roumois Seine**, représentée par M MARTIN Vincent agissant en qualité de Président

Ci-après dénommée par les termes « **CCRS** »,

D'une part,

ET

L'Association **Z-GEN**, représentée par son Président M. Mainié, dont le siège est situé à Voie de la découverte 27370 Le Thuit de l'Oison.

Ci-après dénommée par les termes « **la Partie prenante** »,

D'autre part,

La présente convention a pour objet de définir les termes et les conditions selon lesquels la CCRS prêtera à la Partie prenante du matériel pour la durée des évènements Technocom, en contrepartie de la présence du logo de la CCRS dans toutes les communications de la Partie prenante.

Article 1 – Objet

Le Technocom est un événement reconnu dans le domaine du numérique, qui existe depuis 2005 et a vu sa première itération au Thuit de l'Oison en 2008. Depuis, il a connu un franc succès auprès du grand public en mettant en avant les dernières tendances et les innovations dans le domaine numérique ainsi que du E-sport.

À partir de 2023, la Communauté de communes Roumois Seine (CCRS) sera partenaire de l'association Z-GEN, qui est à l'initiative de l'organisation du Technocom. En s'associant à cet événement, la CCRS et l'association Z-GEN partagent un objectif commun de promouvoir les axes du numérique auprès du grand public en mettant en avant les opportunités qu'offre ce domaine en termes de développement socio-économique, de vie quotidienne et de création d'emploi.

Ensemble, nous espérons continuer à proposer un événement de qualité et à contribuer au développement de la culture numérique sur notre territoire. C'est pourquoi nous avons élaboré la présente convention de partenariat, qui définit les termes et les conditions de notre collaboration pour l'événement Technocom.

Article 2 – Engagement des structures

Article 2.1 Moyens engagés par la CCRS

La CCRS prêtera, pour la durée de l'évènement, à la Partie prenante le matériel référencé dans l'annexe N°1.

La CCRS s'engage également à collaborer avec l'Association Z-GEN au travers d'échanges, d'expertises et de soutien à l'animation lors de l'évènement.

A ce titre, le Médiateur numérique de la CCRS interviendra lors de l'évènement pour le compte de la CCRS.

Article 2.2 Engagement de la partie prenante

La Partie prenante s'engage à respecter la charte graphique dans l'annexe n°2 et inclure le logo de la CCRS dans toutes les communications liées au Technocom, affiches, brochures, supports de communication en ligne.

Le logo de la CCRS devra être présent de manière visible.

La partie prenante s'engage également à :

- utiliser le matériel conformément à la notice d'utilisation et à en respecter les règles de sécurité ;
- contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de l'activité ;
- assumer l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et est seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce qu'elle qu'en soit la cause ou la nature ;
- prévenir sans délai la CCRS et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d'assurance, en cas de casse, de perte ou de vol.

Article 3 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à la date de signature par les deux parties et sera valable pour une durée d'un an.

Article 4 – Conditions financières

Le prêt est consenti à titre gratuit pour la durée de l'évènement.

Article 5 – Assurances

La Partie prenante s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation du matériel mis à disposition par la CCRS.

Ces assurances devront au minimum couvrir les risques de dommages corporels et matériels causés à des tiers. La Partie prenante devra fournir à la CCRS une copie des polices d'assurance en vigueur.

Article 6 – Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis d'un mois avant la fin de la période initiale.

Article 7 – Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents du lieu où se situe le siège social de la CCRS.

Article 8 – Annexes

- Liste du matériel
- Identité visuelle et charte graphique